

Contrat confidentialité



ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le client : Madame
Adresse : 48 917
Coordonnées : 06 58 917

Le Prestataire : Monsieur
Adresse : SAS A
Courriel : ec
Assurance : RGE :
Téléphone :



ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'auditeur et le client, dans le cadre de la réalisation d'une mission détaillée dans le devis.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITEE

Le prestataire s'engage au respect de confidentialité, tous les éléments recueillis pour l'étude du dossier resteront confidentiel. Les données personnelles ne seront pas conservées sur notre serveur hébergé en France (LWS).

ARTICLE 4 - LES DOCUMENTS

Document à transmettre en PDF nommé (ex : avis imposition Mm LUCAS Nicole)
Document de base : En option prime écologis 91 :
- 2 derniers avis d'impôts - Livret de Famille (toutes les pages)
- Taxe foncière ou acte notarié - RIB
- Carte d'identité du demandeur Autre :
- Devis non signé - Plan
- Facture d'énergie - Autre éléments

ARTICLE 5 - LA MISSION

La mission sera effective après accord du devis, les deux parties s'engagent à respecter les règles sanitaires.

Article 5.1 - Contenu de la mission d'audit énergétique

Le chargé de projet visite les lieux, en saison de chauffe si possible, en présence du client. Il prend connaissance de ses besoins et attentes. Il recueille toutes les données utiles pour établir un diagnostic thermique ainsi qu'une simulation énergétique du bâtiment en considérant le bâtiment tel qu'il est utilisé par le client.

Le client s'engage à communiquer les factures énergétiques, les factures de travaux déjà réalisés, les devis de travaux envisagés le cas échéant, le diagnostic de performance énergétique s'il en dispose.

Le chargé de projet élabore un rapport de synthèse comprenant :

- une synthèse des constats et des préconisations
- un état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés

- les résultats de la simulation avant travaux et après travaux
- une proposition de travaux aboutissant à un gain de 30 % sur les consommations en énergie primaire et inférieure à 330 kWhEP /m².an
- une proposition de travaux atteignant le niveau BBC
- le chiffrage des propositions de travaux
- une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements
- des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie
- une explication des notions techniques
- les aides financières mobilisables et le renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique

L'audit énergétique sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent contrat et du délais légal de rétractation.

Le rapport de synthèse de l'audit énergétique est remis au client dans un délai d' 1 mois à compter de la visite du bâtiment (conformément à l'arrêté du 30 décembre 2017).

Article 5.2 - Mission passage de camera thermique

Cette mission ne peut etre réaliser que si les conditions climatique sont favorables.

ARTICLE 6 - MODALITES DE LA REMUNERATION

Pour la mission qui lui est confiée, l'entreprise perçoit une rémunération forfaitaire inscrite sur le devis. Elle comprend le temps de présence du chargé de projet sur site, ses frais de déplacements et le temps passé pour l'élaboration du rapport de synthèse.

A la signature du présent contrat (ou validation par mail), un acompte de 40 % sera versée par le client (par chèque ou virement) à l'entreprise. Le client dispose d'un délais légal de rétractation (14 jours).

Le solde de 60% sera facturé à la remise du rapport de synthèse, et réglé le jour même.

Dans le cadre de la campagne d'un DOK HOUSE TEST, la prestation audit énergétique sera gratuite.

ARTICLE 6 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, le maître d'ouvrage s'il est un consommateur peut saisir le médiateur de la consommation dans les conditions suivantes :

- le consommateur justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite au siège de l'entreprise restée sans suite ou n'ayant pas aboutie à la résolution du litige .

- la société n'a pas déclarée de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

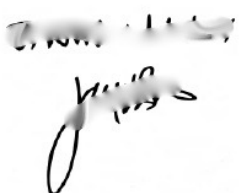
<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Fait en deux exemplaires, à : **FOURNI**

le

La société Audit énergétique francilien

Le client (signature)



Mention manuscrite "lu et approuvé(e), bon pour a..."